



MODALITES DE VERSEMENT

Pas de démarches supplémentaires :
Déclenchement automatique des aides
via le Service de Remplacement dès
qu'un agriculteur présente les
conditions nécessaires.

Versement des aides par
l'association dans le courant
du 1er semestre de l'année
suivante (ou plus rapidement
selon les cas)



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ



AGRICULTURE

Depuis le 1er janvier 2018, la
Communauté de Communes
Ambert Livradois Forez et le
Service de Remplacement du
Puy de Dôme s'associent pour
vous apporter leur soutien.



service
de remplacement

■ ■ ■ S'engager - consolider - cultiver

Puy de Dôme

11, Allée Pierre de Fermat
B.P. 70007
63170 AUBIERE Cedex
Tél. 04 73 44 45 66

Communauté de communes
Ambert Livradois Forez :
15, avenue du 11 novembre
63600 AMBERT
Tél. 04 73 72 71 40



service
de remplacement

■ ■ ■ S'engager - consolider - cultiver

ambertlivradoisforez.fr

Puy de Dôme

LES BÉNÉFICIAIRES :

Les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et adhérents au Service de remplacement (ayant acquitté le droit d'entrée et à jour du paiement de la cotisation annuelle).



1

FACILITER LA PRISE DE CONGÉS ET DE TEMPS LIBRE

Dans un contexte agricole souvent difficile et tendu, il est essentiel de pouvoir faire une pause et prendre du temps pour soi et ses proches. La Communauté de Communes peut apporter son soutien au financement d'heures de remplacement afin que l'agriculteur puisse s'absenter de son exploitation.

MODALITÉS D'INTERVENTION :

Participation au financement d'heures de remplacement exclusivement réservées à la rubrique dite « vie privée » ou « congés » à hauteur de 5 €/h dans un maximum de 2 jours soit 16h/an/agriculteur.



2

SOUTIEN EN CAS D'ABSENCE PROLONGÉE POUR MALADIE OU ACCIDENT

A la suite d'une maladie ou des accidents imposant une longue absence, une exploitation peut rencontrer de lourdes difficultés et être mise en péril. Une aide est possible pour ces cas de contraintes prolongées.

MODALITÉS D'INTERVENTION :

Intervention à hauteur de 60€/jour pendant 10 jours après la fin de la prise en charge dans le cadre d'un contrat d'assurance remplacement de 60 jours minimum (une fois par an).



SOUTIEN EN CAS D'HOSPITALISATION D'UN ENFANT

3

L'hospitalisation d'un enfant nécessite de la disponibilité de la part des parents. Une aide peut s'avérer nécessaire pour maintenir l'activité agricole et se rendre disponible pour sa famille.

MODALITÉS D'INTERVENTION :

Aide de 80 € par jour pendant 5 jours pour l'hospitalisation de plus de 2 jours, d'un enfant de moins de 18 ans.

